



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 6 octobre 2016**

RAPPORT N° 30/2016 AU CONSEIL COMMUNAL

**Arrêté communal d'imposition
pour l'année 2017**

Rapport
De la Commission des finances chargée de rapporter sur le préavis 30/2016
concernant l'Arrêté communal d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances formée de Madame et Messieurs,

PINTO Clotilde, suppléante
BAUD Francis
BERSTCHY Patrick
BUTTY Pierre
DE STEFANIS Sergio
GONTHIER Alain
LAVANCHY Laurent
MARINELLI Victor, suppléant
PIEREN Roger
RIESEN Werner
ROH Christian
STÜBI Antoine

et **RIZZELLO** Martino, président-rapporteur.

s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à l'Hôtel-de-Ville en présence de Mme Elina LEIMGRUBER, Syndique, MM Étienne RIVIER, Municipal en charge des finances et Gilles ALTERMATH, Chef du service des finances.

La Municipalité commente ce préavis et donne les précisions suivantes :

- Le délai du 31 octobre 2016 pour la transmission de l'Arrêté d'imposition 2017 au Conseil d'Etat est impératif.
- La Municipalité, estimant qu'elle ne disposait pas au moment du dépôt du préavis sur l'arrêté d'imposition de tous les éléments d'appréciation nécessaires (projet de budget 2017, programme de législature, plan financier et plan des investissements 2016-2021, nouveau plafond d'endettement), a décidé de maintenir pour une année le taux d'imposition à 73.

Un commissaire relève qu'il est effectivement difficile de se prononcer sur le taux d'imposition sans avoir toutes les informations et sans avoir une vue d'ensemble. Dès lors, l'initiative de la Municipalité de limiter le présent préavis à une année est légitime et mérite d'être soutenue.

Un autre commissaire se demande si la Municipalité sait où en est la Ville concernant le budget voté pour l'année en cours et le déficit prévu pour l'année prochaine dans les premières anticipations.

La Municipalité précise qu'elle ne dispose pas d'indicateurs lui permettant d'établir clairement où la Ville en est vis-à-vis de ses dépenses. La masse salariale est un des éléments qui est connu, mais ne représente qu'une infime partie du budget et ne permet dès lors pas de répondre à la question. Concernant le budget pour 2017, la Municipalité est en train de se pencher sur la question et ne dispose que peu d'éléments au moment de cette discussion.

Des commissaires se demandent s'il ne faudrait pas augmenter d'ores-et déjà le taux d'imposition de façon à augmenter les revenus de la Ville et de réduire ainsi le déficit prévu pour l'année 2017.

Toujours dans l'idée de réduire le déficit de 2017, un autre commissaire demande si la Municipalité a des pistes pour réduire les charges.

La Municipalité répond qu'elle examine différentes pistes pour réduire les charges, notamment en reprenant l'étude de « budget base zéro » pour voir si d'éventuelles solutions écartées jusqu'ici ne pourraient être utilisées pour notre Ville. Il est également fait mention du fait que le déficit de la Ville constaté ces dernières années est dorénavant considéré comme un déficit structurel et qu'il sera sûrement indispensable d'augmenter le taux d'imposition pour faire face aux nombreuses dépenses de Vevey. Elle rappelle toutefois que sa marge de manœuvre pour la réduction des charges n'est pas très élevée.

Suite à cette réponse, certains commissaires estiment qu'il serait plus responsable d'augmenter le taux d'imposition au lieu de garder un statu quo qui ne fait qu'augmenter le déficit cumulé de la Ville.

La Municipalité rappelle qu'il s'agit d'un Arrêté d'imposition de transition pour l'année 2017 dans l'attente d'avoir un plan financier d'ensemble et que pour l'instant le statu quo se justifie vu le manque d'éléments pour se prononcer pour toute la législature 2016-2021.

Un commissaire rappelle à quel point l'autofinancement est important pour connaître l'état financier de la Ville et souhaite donc savoir si la Municipalité a des chiffres concernant cet aspect pour l'année prochaine.

La Municipalité n'a pour l'instant pas d'éléments à fournir sur l'autofinancement. Elle rappelle que pour le budget 2016 un autofinancement de CHF 5'100'000.- est prévu et que malgré les charges supplémentaires liées à la péréquation financière, cet autofinancement reste réalisable ou du moins espéré.

Pour finir, un commissaire fait également mention du fait que de garder le taux d'imposition à 73 points est une augmentation dissimulé d'impôt. En effet, la Ville récupère, dans le cadre de la réforme de la police, environ 0,7 point d'impôt sur les 2 points d'impôt affectés en 2012. Le commissaire estime que cela aurait dû être mentionné dans le préavis.

Amendement 1

Un commissaire propose une augmentation du taux d'imposition de 3 points. Le taux passerait de 73 à 76 points. Sa demande se justifie par le fait qu'il vaut mieux agir aujourd'hui et réduire le probable déficit de 2017, quitte à réajuster le taux d'imposition une fois le plan financier établi.

Vote sur l'amendement :

La Commission refuse par 9 voix contre 2 et 2 abstentions l'amendement visant augmenter le taux d'impôt communal de 73 à 76 points pour 2017.

Amendement 2

Un commissaire propose une augmentation de CHF 0.10.- par mille francs de l'impôt foncier sur les immeubles sis sur le territoire de la commune. L'impôt passerait donc de CHF 1.20.- à CHF 1.30.- par mille francs. Cette augmentation représenterait une rentrée supplémentaire de CHF 300'000.- pour les caisses de la Ville.

Vote sur l'amendement :

La Commission refuse par 7 voix contre 6 l'amendement visant à augmenter l'impôt foncier sur les immeubles sis sur le territoire de la commune de CHF 1.20 à CHF 1.30 par mille francs.

Conclusions

En conclusion, par 11 voix pour et 2 contre, la Commission des finances vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante :

- VU le préavis n° 30/2016 du 18 août 2016 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017,
- VU le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2017, selon projet ci-joint, et de le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

Au nom de la Commission des finances

Le président rapporteur



Martino Rizzello